

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Mairie 19500 MEYSSAC TEL 05.55.25.40.20

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt deux et le14 du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal

Membres en exercice : 15 Membres présents : 14

Membres votants: 15 (1 pouvoir )

PRESENTS: CARON Christophe, MACHE Pierre, Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU Promarite DUPUY, Stéphane FARGE, Alexandre TRONCHE, Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Murielle GENTE.

Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, DEVILLERS Dominique.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Isabelle SEGUY (pouvoir S. Ciscard )

**Secrétaire de séance** : Isabelle VIRONDEAU **Date de convocation** : 9 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022. 69 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

## Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui découle :

- des animations mises en place à la médiathèque pour les six premiers mois d'année
- de la préparation induite par cette programmation
- de l'activité à temps partiel thérapeutique de l'adjoint du patrimoine titulaire

Sur le rapport de l'adjointe en charge de la médiathèque,

## **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Pour extrait conforme, Christophe CARON

Maire de MEYSSAC





Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0